

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

bis

N° 25.222 T : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement rue du Grand Cuvage

Le Maire de la Commune de Renaison,

- **Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4.01.1995, 16.11.1998, 8.04.2002 et 31.07.2002,
- **Vu** la demande formulée par Monsieur Pierre-Jean CAMILLI, domicilié 158 rue du Grand Cuvage à Renaison, en date du 17 décembre 2025, tendant à obtenir la réglementation de la circulation et du stationnement, rue du Grand Cuvage, pour stationner un camion, qui a lieu **vendredi 19 décembre 2025 de 7h à 13h**,
- **Considérant** que pour permettre les travaux mentionnés ci-dessus, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules rue du Grand Cuvage.

ARRETE

Article 1 : - CIRCULATION ET STATIONNEMENT -

Pendant toute la durée des travaux :

- La circulation de tout véhicule est interdite, **sauf riverains**, au droit du chantier,
- Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit du chantier,
- Un accès est libéré pour le passage du camion des ordures ménagères,
- **Une déviation est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.**

Le demandeur chargé de fournir de mettre en place de maintenir en état et de replier la signalisation.

Article 2 : - SIGNALISATION -

Les conditions de réglementation de la circulation sont portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l'instruction interministérielle citée ci-dessus, par le demandeur.

Article 5 : - VOIRIE -

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités au titre de la voirie routière.

Article 4 : - DIFFUSION -

Cet arrêté est adressé au demandeur.

Renaison, le 18 décembre 2025

Le Maire,
Laurent BELUZE